



n

## COMPTE-RENDU Réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2019 (Article L.2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le **Dix-sept juillet**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **10 juillet 2019**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 14
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

### Étaient présents :

Pierre CAREIL, Anne-Marie ÉVEILLÉ, Jean BAUDRY, Karine CHASSIN, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET, Marine ROY, Hervé POUPEAU, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU et Philippe FORGEAU

### Avaient remis procuration :

Anne-Marie EVEILLÉ à Karine CHASSIN  
Caroline MEUNIER à Audrey ROBIN  
Maryvonne GUILBAUD à Jacqueline COTRON  
Anthony CHACUN à Mariane POUPEAU  
Michel GIRARD à Michel DURANCEAU

### 20 heures 40

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Madame Karine CHASSIN** est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande à ce que le point 6 soit retiré de l'ordre du jour. Approbation à l'unanimité du Conseil.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

**N° 2019-062**

**FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019**

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Locales, ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

### 1- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0.035 €uros le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2018} + 550.035 \times L + 100 \text{ €} \times \text{Tr}$$

*L = Longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sou domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.*

*Tr = Taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.*

L	Longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sou domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente	7 619 mètres
Tr	Taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.	1.24
<b>Montant de la RODP 2019</b>		<b>455 €uros</b>

### 2- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n° 2005-334 du 25 mars 2005 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

En 2018, la Commune de Sainte Gemme la Plaine n'a connu aucune canalisation construite ou renouvelée sur le domaine public communal. Ainsi, le montant est nul en 2019 pour Sainte Gemme la Plaine.

Soit l'état des sommes dues par Grdf pour l'année 2019 = **455 €uros (Quatre cent cinquante-cinq €uros)**.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à :

**19** Voix Pour

**0** Voix Contre

**0** Abstention

**VALIDE** le montant de la redevance due par GrDF, au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de **455 €uros (Quatre cent cinquante-cinq €uros)**.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Requalification RD 137 » et en attendant le versement des subventions des financeurs, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 550 000.00 €, équivalent aux subventions restant à rentrer.

Le service Finances a pris contact avec 3 banques, le Crédit Agricole, La Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

Ces dernières ont fait les propositions suivantes :

**Crédit Agricole :**

Durée : **2 ans**

Périodicité : **Trimestrielle**

Frais de dossier : 500.00 €uros négociée à **250.00 €uros**

Amortissement : **In fine**

Taux : **Variable - index Euribor 3 mois + 0.51 %**

Remboursement anticipé : **Possible, sans pénalité, sans préavis, à tout moment, par fraction ou en totalité**

**La Banque Postale Proposition 1 :**

Durée : **2 ans**

Périodicité : **Trimestrielle**

Frais de dossier : 825.00 €uros négociés à **550.00 €uros**

Amortissement : **In fine**

Taux : **Fixe – 0.290 négocié à 0.260 % l'an**

Remboursement anticipé : **Possible, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.**

Versement des fonds : **3 semaines après la date d'acceptation de la proposition.**

**La Banque Postale Proposition 2 :**

Durée : **3 ans**

Périodicité : **Trimestrielle**

Frais de dossier : 825.00 €uros négociés **550.00 €uros**

Amortissement : **In fine**

Taux : **Fixe – 0.340 % négocié à 0.300 % l'an**

Remboursement anticipé : **Possible, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.**

Versement des fonds : **3 semaines après la date d'acceptation de la proposition.**

**Caisse d'Épargne :**

Durée : **2 ans**

Périodicité : **Trimestrielle**

Frais de dossier : 825.00 €uros négociés à **700.00 €uros**

Amortissement : **In Fine**

Taux : **Fixe – 0.40% l'an**

Remboursement anticipé : **Possible, sans pénalité, sans préavis, à tout moment, par fraction ou en totalité**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement et délibéré à :

**18** Voix Pour

**0** Voix Contre

**1** Abstention

**DECIDE** de retenir l'offre de financement de **La Banque Postale Proposition 1** ayant pour caractéristiques :

**Proposition n°1 :**

Durée : **2 ans**

Périodicité : **Trimestrielle**

Frais de dossier : **550.00 €uros**

Amortissement : **In fine**

Taux : **Fixe – 0.260 % l'an**

Remboursement anticipé : **Possible, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.**

Versement des fonds : **3 semaines après la date d'acceptation de la proposition.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire au prêt-relais décrit ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec **La Banque Postale**, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

---

**N° 2019-064 : FINANCES – PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – RENONCIATION A L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que le Service Commun Cuisine Centrale est déficitaire sur l'exercice Mai 2018 /Avril 2019 de 53 098.06 €uros, soit 0,37 €/repas (145°256 repas fournis). Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet avec les maires des communes membres, un certain nombre de points ont été abordés, notamment l'augmentation du prix du repas.

Bien que le règlement en son point 6.1 stipule que les communes adhérentes au service commun cuisine centrale s'engagent pour assumer l'équilibre financier du service, à verser chaque année une somme, calculée proportionnellement au nombre de repas fabriqués et livrés, couvrant ainsi la part financière directe non prise en charge par les familles, il est proposé à toutes les communes adhérentes que le déficit de l'exercice soit laissé sur le compte de la communauté de communes car cette première année était encore expérimentale. Par contre, il est proposé que ne soient pas versées les attributions de compensation à hauteur de 11 525.00 €uros, ce qui réduit le déficit à 41 573,06 €.

L'attribution de compensation versée à Sainte Gemme est de 1 816.00 €uros. Sa participation au déficit étant par ailleurs de 6 502 €, le déficit net par repas est de 0,26 €, soit 4686 € pour 17 787 repas fournis.

Pour équilibrer le prochain exercice, plusieurs pistes sont proposées :

- Augmenter le tarif du repas, passant de 3.40 €uros à 3.50 euros pour les enfants réguliers et de 3,45 € à 3,60 € pour les enfants occasionnels, de 5 € à 5,10 € pour les adultes. La précédente augmentation date de 2015.
- Accroître le nombre de repas fournis de 950 repas/jour à 1 050 si possible : des contacts sont en cours avec des écoles de la communauté de communes
- Réduire le gaspillage alimentaire facteur de coûts supplémentaires. Une formation agents élus est proposée en septembre prochain pour les communes adhérentes au service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

**14** Voix Pour

**4** Voix Contre

**1** Abstention

**ADOPTÉ** les tarifs suivants pour les repas au Restaurant Scolaire de Sainte Gemme la Plaine :

- 3,50 € pour les enfants réguliers
- 3,60 € pour les enfants occasionnels
- 5,10 € pour les adultes

**RENONCE** pour l'exercice 2019 à l'attribution de compensation de 1 816.00 € (part de Sainte Gemme la Plaine)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.

---

**N° 2019-065**      **EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – VALIDATION DE L'OFFRE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DES MOTTES, RUE DU MARAIS et CHEMIN DE LA CHOPINIÈRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure d'appel d'offre pour les travaux de voirie route des Mottes, rue du Marais et Chemin de la Chopinière a été lancée le 2 juin 2019.

La consultation a été lancée dans le respect de l'article R.2123 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique).

L'avis d'appel à concurrence a été déposé le 12 juin 2019 sur la plateforme dématérialisée [www.marché-sécurisés.fr](http://www.marché-sécurisés.fr) où les candidats pouvaient télécharger le dossier de consultation et est paru dans Ouest France le 14 juin 2019.

La date limite de remise des offres a été fixée au Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à midi. 2 candidats ont remis leur offre dématérialisée (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018).

Les plis dématérialisés ont été transmis au Maître d'œuvre, le Cabinet de Géomètre-Expert SCP Bourgoin, pour analyse.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont :

- 30 % pour la valeur technique
- 10 % pour les délais de réalisation
- 60 % pour le montant de l'offre

Le bilan de l'analyse montre les résultats suivants :

Candidats	Valeur technique		Délai de réalisation		Montant de l'offre		Note finale
	Note mémoire	Note pondérée	Note mémoire	Note pondérée	Montant HT	Note pondérée	
COLAS	10	3	10	1	67 702.89 €	8.99	9.39
EIFFAGE	10	3	10	1	60 848.00 €	10	10

Le classement est donc le suivant : 1<sup>er</sup> : EIFFAGE et 2<sup>nd</sup> : COLAS

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 11 juillet dernier, a émis un avis favorable à l'offre de la Société EIFFAGE.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société EIFFAGE pour un montant total HT de 60 848.00 €,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à :

**19** Voix Pour  
**0** Voix Contre  
**0** Abstention

**ATTRIBUE** le marché de voirie pour la rue du Marais, la route des Mottes et le Chemine de la Chopinière à la **Société EIFFAGE pour un montant total de 60 848.00 €uros HT.**

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019, opération 92

---

**N° 2019-066**

**EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

Vu la Directive Européenne n° 2009/73/ce du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Sainte Gemme la Plaine a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel pour le chauffage de ses bâtiments, notamment l'école publique,

Considérant que la mutualisation pour l'acquisition de gaz peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture de gaz naturel, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Sainte Gemme la Plaine au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :**

**19** Voix Pour

**0** Voix Contre

**0** Abstention

**DÉCIDE** de l'adhésion de la Commune de Sainte Gemme la Plaine au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, pour une durée illimitée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**DÉCIDE** du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur, conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

**S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun document n'avait été rédigé à Sainte Gemme la Plaine, concernant le travail des Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles, agents municipaux mis à disposition de l'Education Nationale.

Afin que leur travail soit mieux reconnu et mieux compris, il propose au Conseil Municipal de valider la Charte, jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à :

- 19** Voix Pour
- 0** Voix Contre
- 0** Abstention

**VALIDE** la Charte des ATSEM et des agents assurant les fonctions d'ATSEM à Sainte Gemme la Plaine  
**DIT** que ce document sera distribué aux acteurs concernés ATSEM et enseignants.

---

#### Informations diverses

► Monsieur le Maire informe que le Département lance une opération « double cœur » relatif au bénévolat. Le courrier sera adressé à tous les conseillers par mail.

► Gemme Entreprendre organise une manifestation avec les associations de la commune le 31/08/2019 Place des Halles. Monsieur le Maire recevra les nouveaux habitants à cette même date à 11h00 sur la place des Halles.

Michel DURANCEAU interpelle Monsieur le Maire sur le problème de stationnement du locatif de Monsieur et Madame Guy LABBÉ. Monsieur le Maire indique qu'il est prévu qu'il aille les rencontrer directement.

Monsieur POUPEAU indique que beaucoup de Gemmois pensent que le fait d'avoir supprimé les terre-pleins centraux, interdit de tourner à gauche sur la RD 137. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune interdiction, et il n'y a aucun panneau annonçant cela. Il est donc possible de tourner à gauche sur la RD 137 (pas de directive de l'Agence Routière)

► Le prochain Conseil Municipal est avancé au 11 septembre au lieu du 18

► Les dates des prochaines élections municipales sont connues : 15 mars et 22 mars 2020

► En ce qui concerne la Fête Populaire du 13 juillet dernier, les retours sont très bons. Bonne organisation, bonne ambiance, beaucoup de monde et très beau feu d'artifice. Est abordé le fait que la Commune n'a pas offert l'apéritif. La Commission cette année avait décidé d'offrir un goûter aux enfants plutôt que l'apéritif.

► La Fête de la Chèvre aura lieu à Sainte Gemme la Plaine, sur le terrain de football, le 4 août prochain.

► Monsieur POUPEAU demande où en est la « vidéoprotection ». Monsieur le Maire indique que le dossier doit passer en Préfecture début octobre.

Monsieur le Maire indique que le PLUi est actuellement en « stand-by ». Le CDPNAF pose des problèmes par rapport au taux d'occupation des surfaces dédiées aux entreprises et aux taux d'habitation à l'hectare.

Dimanche 21 juillet 2019 auront lieu les jeux inter villages à la Jaudonnière. 12 jeunes Gemmois sont engagés.

## **ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS**

- N° 2019-062** FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019
- N° 2019-063** : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (208) – PRET RELAIS SUBVENTIONS RD 137.
- N° 2019-064** : FINANCES – PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – RENONCIATION A L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
- N° 2019-065** EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – VALIDATION DE L'OFFRE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DES MOTTES, RUE DU MARAIS et CHEMIN DE LA CHOPINIERE
- N° 2019-066** EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL
- N° 2019-067** RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DE LA CHARTE DES ATSEM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

Le Maire,  
Pierre CAREIL